

REGLEMENT INTERIEUR LACHER DE CAISSES A SAVON CARNAVAL DE TOULOUSE 2022 DIMANCHE 22 MAI 2022 AVENUE DE LA COLONNE

Le COCU (Comité d'Organisation du Carnaval Unifié de Toulouse) organise pour la troisième année un lâcher de caisses à savon, en mode Carnaval bien sûr ! L'idée est évidemment, de rigoler, de rassembler, de secouer, et de mélanger tout le monde. Attention, places limitées à 30 engins. Bienvenue et bonne descente !!

Rendez-vous le **Dimanche 22 Mai 2022 à 12H00**

Le COCU

A. Principe d'inertie

Article 1 : Les caisses à savon sont des véhicules à 3, 4 roues (ou plus) sans moteur, sur un châssis en bois ou en métal. Le déplacement résulte de l'effet de la gravité terrestre, la caisse est ainsi placée sur une pente. Elle ne comporte aucun système de propulsion ni de traction mécanique.

B. L'équipage

Article 2 : Des protections individuelles sont **obligatoires** pour les membres de l'équipage, à savoir :

- Une protection pour la tête (casque de vélo, de moto, de ski, de chantier)
- Des vêtements à manches longues (haut et bas) pour éviter les brûlures
- Des gants
- Des chaussures fermées

Article 3 : Les participants pourront concourir seul, à deux, à trois ou à quatre **maximums** en fonction du format de la caisse.

Article 4 : Il sera demandé aux pilotes mineurs une attestation des tuteurs légaux, même si les tuteurs sont présents. La non-présentation de cette attestation entraînera la non-participation du/des mineur(s) en question.

Article 5 : Inscription

L'inscription est à effectuer par **personne** et non par équipage. L'identité des participants vous sera demandée.

Article 6 : La participation au lâcher de caisse est libre à partir de 10 € parce que c'est Carnaval boudu !

Article 7 : Tous les participants s'engagent à aider à l'organisation de l'évènement, à savoir : Mettre en place le circuit, poser et ranger les barrières, les séparateurs de voies, les pneus, brasser les caisses à savon, ranger ... Le tout dans la bonne humeur et avec le sourire bien entendu :)

C. La caisse à savon

Article 8 : Le pilote doit pouvoir être maître de son corps et de son véhicule, et donc maîtriser la direction et le freinage de l'engin et ne pas prendre de risque inconsidéré pour lui, son équipage, ou envers le public.

Toute « caisse à savon » devra être de fabrication artisanale et **devra posséder** :

- Au moins trois roues
- Un système de direction
Un système de freinage
- Le dessous de la caisse à savon devra comporter un plancher rigide afin d'empêcher les pieds du pilote de traîner par terre ou de tomber
- Un point d'accroche **à l'avant et à l'arrière (obligatoire)** pour pouvoir être tracté et remonté au point de départ, sinon vous remonterez votre engin seul (pas très rigolo...)

Article 9 : Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter de caractère dangereux pour le pilote, ses copilotes et les spectateurs (par exemple des bords tranchants devront être protégés avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Article 10 : Pour des astuces de construction, rendez-vous sur :

(Facile): <https://www.latoilescoute.net/une-caisse-a-savon>

(En bois): <http://fr.calameo.com/read/00038945995cde9437c35>

(Pour les pros) : <http://pierre.fraizy.free.fr/pages/Caisse2.html>

Article 11 : Les caisses à savon peuvent arborer les couleurs de votre club, de votre entreprise, de votre asso, les noms des pilotes. Un dossard sérigraphié sera fourni par l'organisateur.

Article 12 : Les aspects techniques présents de ce règlement doivent être respectés pour concourir. Des commissaires de courses se donnent le droit de refuser une caisse à savon en cas de non-respect des points A. B. C. de ce règlement.

D. La Descente

Article 13 : La descente aura lieu sur une partie de l'Avenue de la Colonne en direction du centre-ville de Toulouse. Le départ se fera au niveau du parking du cimetière, à l'angle de l'avenue de la Colonne et du Chemin de Caillibens.

Le parcours comportera un petit tremplin (optionnel), une bascule (optionnelle), au moins une chicane et un ou 2 virage relevé. La longueur du parcours est de **350 mètres**.

Article 14 : Durant la course, l'équipage doit respecter les instructions des membres de l'organisation. Tout manquement au règlement de la course pourra engendrer une suspension de descente.

E. Le déroulé de la descente, catégories et jury

Article 15 : Le déroulé des descentes : Les départs se font l'un derrière l'autre.

Article 16 : Si la caisse est bloquée sur le parcours, le pilote devra relancer sa voiture de manière autonome, sans l'aide du public. Mais pourra faire appel à un membre de l'organisation pour l'aider.

Article 17 : L'esthétique et l'originalité des caisses à savon seront jugées comme on veut et sur des critères qui seront totalement subjectifs !

Article 18 : Les équipages doivent se présenter **impérativement** à partir de **12h00** sur le lieu de la course, en haut de l'Avenue de la Colonne, au niveau du parking du cimetière, à l'angle de l'avenue de la Colonne et du Chemin de Caillibens.

F. Responsabilité

Article 19 : L'organisateur *Le COCU* (Comité d'Organisation du Carnaval Unifié de Toulouse) s'engage à mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité des participants et du public : sécurisation et balisage du parcours, règlement technique, présence de secouristes, talkies-walkies + mégaphone si besoin.

Article 20 : Une décharge de responsabilité, fournie à l'accueil, sera demandée à tous les participants. L'assurance Responsabilité Civile du participant sera engagée en cas d'accident, vol, dégât qu'il a provoqué ou dans lequel il est engagé. En aucun cas le COCU ne sera tenu responsable de quelques dégradations, vol de caisses à savon.

Pour plus d'informations :

Site internet : <https://carnavaldetoulouse.fr/SiteCarnaval/>

Instagram : [carnavaldetoulouse](https://www.instagram.com/carnavaldetoulouse)

Facebook : <https://www.facebook.com/CarnavalToulouse/>

J'accepte les conditions générales du règlement.

Date :

Lieu

Signature (accompagné de la mention lu et approuvé)